

F15072

DES PRISONS,

ET PARTICULIÈREMENT DE CELLES

DE LA CAPITALE.

PAR M. ***

Nihil humani alienum puto.

—
PRIX : 75 CENT.
—

SE VEND AU PROFIT DE QUELQUES PRISONNIERS.

A PARIS,

CHEZ M^{me} GARNOT, RUE DU TEMPLE, N^o 7.

M. D. CCC. XXIV.



MNP 61

DES PRISONS,

ET PARTICULIÈREMENT DE CELLES

DE LA CAPITALE.

LES Bourbons ont donné un nouvel essor à cette philanthropie, trésor des sociétés, source consolatrice qui se répand partout où gémit l'humanité. Les plus grands personnages se sont fait un devoir de former des associations de bienfaisance, d'encourager le travail, de secourir la pauvreté, de dissiper les souffrances, et de porter, enfin, jusque dans les prisons, ses bienfaits, ses soins réparateurs.

La Société royale, qui a pour but *l'amélioration des Prisons*, et qui est composée de personnes de la plus haute classe et du premier mérite, a eu le bonheur d'avoir pour président un grand Prince, que les faveurs de la gloire n'ont pas détourné des douceurs de la bienfaisance. S. A. R. le duc d'Angoulême a convoqué, le 19 août dernier, les membres de cette Société; au mois de janvier prochain, une nouvelle réunion doit avoir lieu: pour seconder les nobles intentions de leur auguste Président, chacun de ces

membres s'entoure de renseignemens, et médite des projets qui seront soumis, discutés, et desquels naîtront, sans doute, de précieuses améliorations.

Au milieu de ces circonstances, ce ne sera peut-être pas inutilement que je produirai cet opuscule, dans lequel je déposerai des observations qui sont le fruit d'un mûr examen, et des renseignemens pris auprès de quelques prisonniers que le malheur et l'isolement ont appris à réfléchir.

JE voudrais qu'il me fût possible d'examiner, avant tout, quelles sont les causes premières du grand nombre de crimes et de délits qui peuplent les prisons de la Capitale. Mais je ferai remarquer seulement, que nos lois ne s'attachent pas assez à *prévenir* le crime, et que, pour le prévenir, il faudrait d'abord combler les abîmes nombreux et entraînaux où vont s'engloutir les bonnes mœurs; qu'il faudrait, sur-tout, cesser enfin d'autoriser les maisons de jeu et le commerce public des prostituées, qui forment au sein de l'Etat des écoles de vices, et y entretiennent un levain qui ne manque pas de relâcher les mœurs publiques, d'y porter la corruption et de produire les plus grands dérèglemens, les plus affreux désordres. Hélas! l'autorité qui permet ces terribles fâcheux n'en sévit pas moins contre les malheureux qu'ils ont poussés à de mauvaises actions; la main qui ouvre la porte au crime n'en est pas moins armée du glaive des lois. D'un autre côté, pourquoi les lois s'appliquent-elles à punir le crime, sans s'occuper à encourager les bonnes actions? Nous avons des tribunaux, des prisons, des bagnes, des bourreaux, des échafauds, etc. (1); pourquoi n'avons-nous pas des

(1) « Des archers, des espions, des bourreaux sont des gens utiles,

magistrats dispensateurs de récompenses publiques? La loi prononce la peine de mort contre le scélérat qui ôte la vie à son semblable: elle n'offre aucun prix à l'homme courageux qui a sauvé les jours d'un citoyen; elle punit le vol et ne récompense pas un acte de probité; elle atteint le vagabond, le mendiant, le perturbateur public; ne devrait-elle pas récompenser, encourager l'homme utile, laborieux, qui remplit avec distinction tous les devoirs sociaux. Ah! combien se sont jetés dans la débauche, dans le crime, qui fussent devenus d'utiles citoyens, des grands hommes, si l'émulation et la certitude du succès les eussent animés, soutenus dans le travail! Combien qui, sans guide, sans appui, sans secours, sans encouragement, ne pouvant s'élever par la vertu, tentent de s'élever par le crime! Que les lois, à l'exemple de la bienfaisance, attachent des honneurs, des récompenses à la vertu, au travail; qu'on en aplanisse la route, qu'on la rende attrayante, et l'on forcera, pour ainsi dire, les hommes à la suivre.

Mais nos lois pénales, elles-mêmes, sont-elles ce qu'il serait à désirer qu'elles fussent? Notre code ne devrait-il pas être refait sur un autre système? Déjà, on y a apporté d'heureuses modifications, qu'indiquait l'expérience; mais ne sont-elles pas insuffisantes? N'y aurait-il pas lieu d'examiner s'il ne faudrait pas rendre plus rares les condamnations à *perpétuité*, ces terribles condamnations qui, en rivant pour jamais les plus rudes chaînes, précipitent le coupable dans la rage du désespoir et repoussent de son cœur le salutaire repentir; si les peines contre la fausse-monnaie, et quelques autres crimes et délits ne devraient pas être adoucies; si les bagnes, dont l'entretien est excessivement dispendieux, ne devraient pas être supprimés; si il ne ne serait pas plus

» direz-vous : il ne tient qu'au gouvernement qu'ils ne le soient
» point. »
J. J. ROUSSEAU.

utile d'établir une *Botany-Bay*, ainsi qu'on l'a déjà plusieurs fois proposé; si l'institution du jury n'exige pas quelques changemens qui la rende plus favorable aux accusés, etc., etc. (1)?

Je me borne à indiquer succinctement ces divers points, dont quelques-uns ont déjà été traités, et qui sont bien dignes d'attirer l'attention; j'arrive à ce qui concerne directement les prisons, et je commence par les observations particulières à quelques-unes de celles de la Capitale.

Une *plainte* est rendue contre un individu, ou la voix publique l'accuse: il est possible qu'il ne soit pas coupable, les apparences sont si souvent mensongères! La vengeance, la haine, la méchanceté, enfantent si facilement la calomnie! Cependant, à moins que l'innocence de cet individu ne soit d'une évidence qui ne permette pas le doute, il faut que la sévère et prévoyante justice s'assure de sa personne, pour garantir le châtement éventuel.

La *Grande-Force*, pour les hommes, les *Madelonnettes*, pour les femmes, sont les maisons destinées à déposer ces individus.

Or, comme ils n'y sont pas *en état de punition*, comme ils ne sont que *soupçonnés*, qu'ils peuvent se trouver innocens, on doit avoir pour eux les plus grands égards, et, autant que possible, diminuer les désagrémens, adoucir le poids d'une captivité qui, pour l'innocence, est une espèce d'injustice, et qui, par un étrange abus, ne compte pas dans la durée de la peine, en cas de condamnation.

Ce principe admis, on devra s'étonner du peu de différence qui existe réellement entre le régime de ces maisons de *dépôt* et le régime des prisons *d'exécution*. Si l'on s'y trouve sans argent, on y est couché sur la paille, rongé de vermine, entouré des êtres les

(1) Ce n'est pas la rigueur des lois, c'est la vigilance des magistrats qui épouvante et arrête le crime.

plus dégoûtans; on n'y a d'autre nourriture qu'un bouillon limpide et un pain bis d'une livre et demie environ, par jour. Enfin, à la *Grande-Force*, ce n'est qu'à travers une grille que les détenus communiquent avec les personnes qui viennent les voir, et peut-être est-ce là une des plus grandes rigueurs dont on puisse user.

Si, du moins, l'instruction des affaires était ordinairement moins longue! Mais on en voit qui se prolongent jusqu'à une année. Combien cette attente est déplorable pour l'innocence sur laquelle le soupçon plane aussi long-temps! On la rend enfin à la liberté; mais souvent on ne peut la rendre au bonheur; et ce soupçon, cette détention la flétrissent dans l'esprit aveugle et faible du vulgaire. Enfin, l'artisan qui se voit arrêté dans son travail, l'employé dans ses fonctions, le commerçant dont les opérations sont suspendues et le crédit ruiné, font des pertes inévitables, irréparables; et plus d'un père, plus d'une mère ont joint aux peines d'une prévention non fondée, l'horrible tourment de savoir leurs enfans mourant de faim. Ces tristes considérations ne décideront-elles pas à donner au moins des dédommagemens pécuniaires aux prévenus, aux accusés dont l'innocence est reconnue? On pourrait, il me semble, y consacrer le produit des amendes des condamnés.

Les individus dont la chambre d'accusation a prononcé le renvoi devant la cour d'assises sont transférés à la *Conciergerie*, où ceux qui sont condamnés restent ordinairement jusqu'à l'exécution de leur condamnation.

Là, destinés à paraître devant leurs juges, les accusés doivent rassembler leurs forces et se préparer à une lutte solennelle et redoutable, où, sous le poids et les traits d'une accusation terrible, ils auront à défendre leur honneur, leur vie, leur liberté, tout ce que l'homme a de plus cher et de plus précieux. Là, comme dans la prison de *dépôt*, ces accusés de :

traient donc être logés commodément et avoir une nourriture fortifiante. Hélas ! un véritable cachot et de la paille dans la nuit, une froide cour pendant la journée, un bouillon maigre, une livre et demie de pain bis : voilà leur logement, leur nourriture, s'ils n'ont pas d'argent ! L'humanité réclame donc, à cet égard, un régime différent.

Il est à désirer aussi qu'on trouve le moyen d'assainir certaines parties habitées de la *Conciergerie*.

Le vénérable aumônier de cette prison rappelle ce Vincent de Paule qui ne dédaignait pas les bagnes et les cachots. Infatigable dans sa bienfaisance et dans sa charité, M. l'abbé Montèze donne sans cesse des vêtements, de l'argent, des consolations, des conseils, et, malgré son âge, ne refuse même jamais de faire les démarches qui peuvent adoucir le sort des malheureux qui implorent son secours. Que de tels hommes méritent d'admiration !

Les femmes condamnées à la réclusion et aux travaux forcés sont transférées de la *Conciergerie* à *Saint-Lazare*, qui est maintenant, je crois, la plus belle et la plus importante prison de la Capitale. De vastes ateliers procurent aux détenues un travail continu, qui adoucit de toute manière la rigueur de leur sort.

Est-ce pour les exciter à ce travail qu'on ne leur laisse entrer aucun argent que celui qu'elles gagnent ? qu'on empêche même l'introduction de toute espèce d'alimens, en ne leur permettant que ceux que l'on vend dans l'intérieur ?

Le but serait louable, sans doute ; mais ces prohibitions rigoureuses répugnent à l'humanité, sur-tout lorsqu'il s'agit des provisions de bouche, qui, dans ces tristes lieux, sont offertes et reçues avec tant de plaisir ! Comment y trouve-t-on le courage de refuser la bonne et tremblante mère, qui demande la grâce de remettre à sa fille malheureuse des secours qui pourraient diminuer ses dures privations, augmenter ses forces et son courage ? Désirons que cette

mesure sévère, qui a lieu aussi dans quelques autres prisons, soit enfin supprimée.

En parlant de cette prison, je ferai une observation qui s'étend à toutes les prisons de femmes. Ce sont des hommes qui font tout le service intérieur, qui ouvrent et ferment les portes des chambres, qui visitent ces chambres, qui surveillent le jour, la nuit, les prisonnières. Cela blesse d'autant plus la décence, que les gardiens, quoique sévèrement disciplinés, ne se piquent pas de mœurs bien austères et d'un langage chaste, et que les passions peuvent en eux triompher du devoir, sur-tout au milieu de femmes dont la plupart ont vécu dans le vice et se sont habituées à l'impudeur. Il est donc à désirer que ce service, cette surveillance *intérieure*, soient confiés à des femmes. Je ne crois pas que la sûreté en serait aucunement compromise.

La vaste prison de *Bicêtre*, qui est placée dans un lieu très-sain et très-aéré, était encore, il y a deux ans, dans un état aussi prospère que celle de *Saint-Lazare*. Elle possédait aussi de grands établissemens de travail ; mais elle a été entièrement désorganisée. Par une mesure extraordinaire et fondée sur je ne sais quels motifs, tous les ateliers ont été renversés et les détenus ont été transférés à Melun, où, pour les recevoir, il a fallu faire des frais énormes de constructions. C'est là que, depuis ce temps, on envoie tous les condamnés à la réclusion du département de la Seine. Eloignés de leur famille, et privés, alors, pour la plupart, des visites dans lesquelles ils puisaient de douces consolations, ils se sont vus, en outre, livrés au traitement le plus dur ; beaucoup manquaient de travail et ne pouvaient plus se procurer les supplémens nécessaires à une nourriture insuffisante ; tous sont couchés dans des boîtes, dans de vrais cercueils, qui se remplissent de vermines ; ceux qui ne travaillent pas sont réduits à rester toute la journée dans les cours, exposés à la pluie, à la neige, au vent, à toutes les intempéries ; enfin, dans cette affreuse prison,

régie par des réglemens d'une sévérité effrayante , les cachots sont toujours remplis (1).

Bicêtre n'est donc plus , maintenant , qu'une prison de dépôt , qui présente un assemblage confus de toute espèce de condamnations. Quelques vestiges d'ateliers s'y trouvent encore , ainsi qu'à *Sainte-Pélagie* , où le même bouleversement a eu lieu pour les condamnés à la détention , qui ont été éloignés aussi de la Capitale , et relégués à Poissy.

C'est à la maison de *Bicêtre* qu'est attaché , comme médecin , ce savant et courageux docteur Pariset , cet ardent bienfaiteur de l'humanité , qui a plusieurs fois bravé l'horreur et les dangers de la peste. Les détenus ne prononcent son nom qu'avec un sentiment religieux : il est leur consolateur , leur défenseur , leur appui ; jamais ils ne l'implorent en vain , et plus d'un lui a dû la clémence du monarque. M. Pariset fait partie de l'association royale pour l'amélioration des prisons , à laquelle son expérience sera d'un puissant secours.

Puisque je cite les bienfaiteurs des prisonniers , je dois nommer M. Bonneau , l'inspecteur-général des prisons , dont le zèle ardent s'est signalé par beaucoup d'améliorations , et la bienfaisance infatigable par de nombreux actes de bonté et d'humanité. L'autorité , en faisant choix de sa personne , a prouvé les intentions dans lesquelles elle est réellement , de concilier , dans le service des prisons , la bienfaisance désirable avec la rigueur nécessaire.

Je passe à quelques vues générales.

Lorsqu'un individu se livre à des actes de démence qui peuvent nuire à la sûreté publique , on le place dans un hospice où des secours assidus lui sont donnés par des médecins habiles , jusqu'à ce que , revenu à la raison , on puisse briser ses liens.

(1) Je dois dire , cependant , que l'activité du nouvel entrepreneur des travaux , en augmentant le nombre des travailleurs , adoucit un peu le sort de ces malheureux détenus.

Lorsqu'un individu a prouvé la démence de son âme par des actions coupables , et que , dangereux aussi à la société , on le relègue de même dans un lieu particulier , pourquoi l'abandonner là à lui-même et à sa propre corruption ; pourquoi ne cherche-t-on pas aussi à le guérir , c'est-à-dire à guérir son âme viciée , à lui rendre la santé morale qu'il a perdue ?

Oui , je voudrais que les prisons fussent des lieux de *correction* , plutôt que de châtimens , un séjour où l'on fit naître le repentir plutôt que la douleur , et que là fussent employés tous les remèdes propres à inspirer l'amour de la vertu , et le goût des devoirs sociaux.

Or , les directeurs ou concierges n'ont pas (à ce qu'il paraît) la mission de diriger le moral des prisonniers ; ils doivent compte de leur personne et non de leurs sentimens ; le véritable et seul but de leurs soins est la sûreté et le bon ordre de la prison.

Il y a , il est vrai , un ecclésiastique attaché à chaque prison ; mais ces ecclésiastiques , qui , d'ailleurs , font tout le bien qu'ils peuvent , n'ont ni l'influence , ni le pouvoir , ni les moyens nécessaires , ni un traitement assez important. Ils bornent leurs fonctions à célébrer les offices divins , à exhorter d'une manière générale à la religion ; ils accueillent qui se présente ; mais ils ne prennent pas l'initiative ; ils ne s'occupent pas individuellement de chaque prisonnier. Souvent aussi ils connaissent mal l'esprit de ces êtres corrompus : leurs exhortations y sont mal adaptées , leurs discours , trop mystiques , manquent leur effet ; l'austérité de la religion effraie et repousse des cœurs encore assujettis aux passions. C'est par degré qu'il faut les amener à entendre son saint langage , à rendre hommage à ses mystères sacrés.

Pour arriver à mon but , ils'agirait de placer , dans chaque maison centrale , un homme patient , doux , humain , doué d'une grande connaissance du cœur de l'homme , sur-tout du cœur de l'homme dépravé. Animé d'un zèle philanthropique , revêtu d'un pouvoir

suffisant, entouré de tout ce qui peut aider, seconder ses soins, ce directeur du moral des prisonniers étudierait le caractère de chaque détenu, sonderait tous les replis de son âme, et, d'une main ferme et salutaire, en extirperait les coupables pensées, tandis que, rectifiant son jugement, éclairant sa raison, il en chasserait les fausses idées, les dangereuses maximes.

Ce directeur les encouragerait au travail, leur en ferait sentir tous les avantages et le leur ferait aimer. Le travail entretient la vigueur de l'âme et en éloigne les mauvaises inspirations; c'est un des remèdes les plus précieux à employer. Il en est encore un autre dont l'importance devra être sentie: c'est l'éducation, qui donne des notions certaines du juste et de l'injuste. La plupart des êtres qui peuplent les prisons sont entièrement privés des bienfaits de l'éducation; toutefois, presque tous en reconnaissent le prix: que chaque jour, les travaux soient suspendus pendant quelques heures et que les leçons commencent: tous, j'en répons, seconderont par leur application les efforts du maître. Alors, plus que jamais, ils secouent le joug des habitudes vicieuses, ils disposeront leurs cœurs à s'ouvrir aux vérités de la religion et aux préceptes de la morale; leurs goûts prendront une bonne direction; ils auront une ressource de plus contre l'ennui et l'oisiveté, tant qu'ils seront détenus, et contre la misère, quand ils seront libres.

Dans le nombre des êtres que la loi a frappés, il s'en trouve, je le sais, dans lesquels le mal a jeté de si profondes racines, et que le vice et le crime ont tellement endurcis, qu'on devra désespérer de leur guérison. Ceux-là, il faudra les séparer du troupeau, faire tomber sur eux une rigueur indispensable, les traiter, enfin, comme ces malades désespérés, que de violens remèdes peuvent seuls sauver.

Par un motif tout différent, il faudrait mettre à part, aussi, les jeunes enfans, qu'on est si étonné de voir jetés dans les prisons. Hélas! il en est en ce moment qui, dans l'âge le plus tendre, sont mêlés avec les

êtres les plus corrompus, avec les plus vils coupables; dans ces lieux où règnent les habitudes les plus pernicieuses, les principes les plus dérégés, où se fomentent les projets les plus criminels! Quel avenir leur a-t-on préparé! Ce qu'il y a d'affreux, c'est que, dans les prisons d'hommes, ces malheureux servent chaque jour à assouvir des passions brutales et contre nature, et que leur corps est bientôt aussi flétri que leur cœur. Espérons que si la justice continue à appesantir sa main sur l'enfance égarée, on formera enfin pour elle des asyles différens.

Ces horribles habitudes contre nature, dont je viens de parler, sont répandues dans les prisons d'une manière effrayante, et d'autant plus scandaleuse, que la plupart des détenus n'en cachent pas même leur goût exécrable. L'autorité punit, mais punit seulement ceux qui se laissent prendre sur le fait, et cela ne suffit pas. Il faudrait que la surveillance la plus sévère fût exercée, et que les plus grands moyens de répression fussent employés. Il faudrait, sur-tout, qu'on ne fît point coucher les détenus deux à deux.

Une disposition très-sage, est celle qui affecte un tiers du produit du travail de chaque détenu à lui faire un fonds de réserve qui lui est remis au moment de sa libération. Mais un abus, c'est qu'un autre tiers passe dans les mains du spéculateur qui a l'entreprise des travaux, pour laquelle il paie au gouvernement une somme annuelle assez élevée. Souhaitons que le gouvernement, plus généreux, disons même plus juste, dédaigne un pareil tribut, et n'enlève plus au détenu une portion de son lucre, d'autant plus que les confectionnaires des prisons ne donnent que des prix bien inférieurs au prix des ouvriers libres. Il en naîtrait nécessairement une plus grande émulation au travail.

Je n'ai plus qu'une observation à ajouter.

Aura-t-on fait assez en adoucissant le sort des prisonniers et en les ramenant au bien? Non, sans

doute : en rentrant dans la société , que vont devenir ces malheureux ? Victimes du préjugé , la plupart seront partout repoussés ; leur déplorable accident et leur longue absence auront éloigné d'eux les personnes qu'ils connaissaient ; ils se trouveront comme isolés , comme frappés de réprobation ; la misère , le désespoir viennent les assaillir , la souffrance éteint la crainte et le remords , et ils tombent de nouveau dans les précipices du crime !

Pour que l'ouvrage de la bienfaisance soit complet , pour qu'elle ne perde pas le fruit de ses longs et pénibles soins , il est donc nécessaire qu'elle soutienne encore le détenu qui rentre dans la société. Sous ses auspices , il pourra y être utile , y prospérer , y goûter le repos et quelque bonheur. Il suffirait , sans doute , de former quelques établissemens où les prisonniers libérés pussent trouver à s'occuper , à utiliser la science acquise dans la prison ou celle qu'ils possédaient auparavant. Ces établissemens pourraient n'être aucunement onéreux , et combien ils seraient utiles !

Résumons : faire quelques nouvelles modifications à nos lois pénales ; supprimer les bagnes ; créer une colonie à l'instar de Botany-Bay , adoucir , changer même le régime des prisons destinées aux prévenus et aux accusés ; accorder des indemnités à ces individus lorsque leur innocence est reconnue ; ne plus priver les détenus de recevoir les alimens et secours qu'on leur apporte ; confier à des femmes le service *intérieur* des prisons de femmes ; adoucir le régime extraordinairement sévère de la prison centrale de Melun ;

Etablir dans chaque prison centrale une espèce de directeur du moral des prisonniers ; y fonder une école ; ne plus mêler les jeunes enfans avec les adultes ; poursuivre avec vigilance la pédérastie ; ne plus priver les détenus du tiers de leur travail ; enfin , pourvoir encore à leur sort , lorsqu'ils rentrent dans le

monde , en formant , par exemple , un établissement où ils trouveraient immédiatement du travail ;

Voilà les vues , les projets d'amélioration que je présente. Puisse la Société d'amélioration les trouver dignes d'être présentés à son illustre Président ! Puisse cette Société bienfaisante produire tout le bien qu'elle se promet de faire !

Puisse , enfin , notre nouveau Monarque , qui ne signale sa puissance que par des bienfaits , couronner de si nobles travaux par des actes de clémence , toujours proportionnés au nombre des infortunés qui , objets de la sévérité des lois , sont dignes encore de la pitié des hommes !

FIN.